



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

1. Lors de sa séance tenue le 20 avril 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1143 ordonnant la réalisation de travaux de dépistage des entrées de services d'eau potable en plomb et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 6 au 23 mai 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 septembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec), aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 11 février 2022  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière